

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12,13 et 14 décembre 2011**

**2011 DJS 349** Subvention et avenant à convention (1.250.000 euros) avec la SASP Paris Saint-Germain Football (16 e) pour l'année 2011.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la SASP Paris Saint-Germain Football ;

Vu la convention de partenariat signée le 27 juin 2002 entre la Ville de Paris, la SASP Paris Saint-Germain Football et l'association Paris Saint-Germain Football ;

Vu l'avenant n° 1 à ladite convention signé le 13 novembre 2003 entre la Ville de Paris, la SASP Paris Saint-Germain Football et l'association Paris Saint-Germain Football ;

Vu l'avenant n°2 à ladite convention signé le 19 novembre 2007 entre la Ville de Paris, la SASP Paris Saint-Germain Football et l'association Paris Saint-Germain Football ;

Vu l'avenant n°3 à ladite convention signé le 16 décembre 2009 entre la Ville de Paris, la SASP Paris Saint-Germain Football et l'association Paris Saint-Germain Football ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 4 à la convention du 27 juin 2002, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la SASP Paris Saint-Germain et l'association Paris Saint-Germain Football, 24, rue du Commandant Guilbaud (16e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.250.000 euros est attribuée à la SASP Paris Saint-Germain Football (X03159) au titre de l'année 2011 dans le cadre de ses actions d'intérêt général.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, VF88002, mission 521 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.